

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_CR_200114_01

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	0
exprimés	0

Présents :

Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Frédéric CARO, Gaëlle LÉVÉQUE, Gérard LOSSON, Karim CHAOUA, Sandrine MINERVA, Bernadette TRANI, Isabelle MACEDO, David DRUART, Aly DIALLO, Ginette CLAPIER, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON, Anne GAUTIER, Aline SERRES, Fadiha BENAMMAR-KOLY

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Marie-Laure VERDOL, Sonia ARRATZAT à Pierre LEDUC, Valérie OLIVER Gilles MARRES, Raoul MILLAN à Sandrine MINERVA, Sébastien ROME à Anne GAUTIER, Damien ROUQUETTE à Frédéric CARO

Absents :

Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Information sur la démission de Conseiller municipal :

Pierre LEDUC, Maire de LODEVE, informe que suivant le courrier reçu le 4 décembre 2019, Monsieur GONTARD Jean-Marc élu sur la liste « Lodève en mouvement » l'a informé de sa démission du Conseil municipal,

Installation du nouveau Conseil municipal :

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dans le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, monsieur GONTARD Jean-Marc remplace madame GAUTIER Anne au sein du conseil municipal.

Vote à l'unanimité

Intervention de Ginette CLAPIER au nom des membres du Conseil municipal pour remercier l'engagement de Pierre LEDUC au sein de la vie municipale et en tant que Maire.

Intervention de Pierre DELON au nom des membres de l'opposition pour remercier Monsieur le Maire pour le travail réalisé ensemble dans l'intérêt de la ville, dans un esprit collaboratif y compris dans les moments de désaccord.

Départ de Ginette CLAPIER

Arrivée de Fadiha BENAMMAR-KOLY

Intervention de Monsieur et Madame BRISSAULT pour présenter le projet de maisons ECOE sous forme de coopérative d'habitants sur le quartier des Carmes qui fera ensuite l'objet de la délibération n°2. Cela signifie que la propriété est alors collective et que le projet repose sur des valeurs écologiques, sociales, intergénérationnelles et participatives et sur l'accompagnement du réseau ECOE, permettant un habitat jusqu'à la fin de vie. La plaquette précisant le projet a été distribuée aux membres du Conseil et sera annexée à la délibération correspondante.

Pierre LEDUC propose au Conseil municipal l'ajout du point à l'ordre du jour :

- *Soutien au projet de l'association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'Établissement Public Foncier*

et soumet à l'assemblée l'ordre du jour ainsi modifié :

1- *Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2019*

2- *Soutien au projet de l'association Maisons ECOE et de la future coopérative d'habitants La Caminade en collaboration avec l'Établissement Public Foncier*

3- *Accord pour la création de de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève, valant Site Patrimonial*

Remarquable

4- *Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Lodève et sollicitation de Monsieur le Préfet*

5- *Acquisition des parcelles composant le lot A en bord de berges de la Lergue appartenant à la SCI La Paix*

6- *Cession d'une partie de la parcelle C1377 à Monsieur Anton Jean*

7- *Demande de préservation du parc « la Clairière des Romarins »*

8- *Confirmation de la vente de l'ensemble immobilier dit du « pavillon de chasse » à la nouvelle société dénommée 3F Occitanie*

9- *Dénomination d'une voie sur la Commune de Lodève*

10- *Avenant n°3 à la convention pour la construction d'une halle de sport pour le Collège Paul Dardé portant Modification de la participation financière de la commune de Lodève*

11- *Avenant n°4 à la convention pour la construction d'une halle de sport pour le Collège Paul Dardé portant Modification de la participation financière de la commune de Lodève*

12- *Demande de subvention au Conseil régional Occitanie pour la première phase du projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin*

13- *Demande de dotation au Conseil départemental de l'Hérault au titre du produit des amendes de police pour la première phase du projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin*

14- *Demande de subvention aux archives départementales pour la restauration des registres d'état civil*

15- *Modification des dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020*

16- *Décision modificative n°2 du budget principal*

17- *Détermination de la subvention d'équilibre pour l'année 2019 pour le Centre communal d'action sociale*

18- *Autorisation de versement par anticipation d'un acompte au titre de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020*

19- *Convention de mise à disposition du service municipal de Lodève des sports à la Communauté de communes Lodévois et Larzac*

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 8 octobre 2019

MLDC_191211_092	Travaux de renouvellement du poste de déshydratation de la station d'épuration de la ville de Lodève
MLDC_191211_093	Entretien du patrimoine arboré - Travaux de débroussaillage lots 1 et 2
MLDC_191211_094	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire "avenant n° 1"
MLDC_191212_095	La fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2020
MLDC_191212_096	La fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020
MLDC_191212_097	Modification de la régie d'avance pour les dépenses des moyens généraux
MLDC_191216_098	Réalisation d'un réseau d'irrigation sous pression alimenté par forage LOT N° 2
MLDC_191216_099	Convention d'assistance et de représentation en justice
MLDC_191220_100	Contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie
MLDC_191220_101	Indemnisation sinistre vol avec effraction médiathèque municipale "square Georges Auric"
MLDC_191231_102	Réalisation d'un prêt long terme à taux fixe de 375 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour le financement des investissements 2019 du budget principal
MLDC_191231_103	Contrat de prêt long terme auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc d'un montant de 375 000 euros

Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 10 décembre 2019 Conseil communautaire du 19 décembre 2019

CC_191219_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 28 novembre 2019
CC_191219_02	Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal
CC_191219_03	Décision modificative n°2 du budget principal 2019
CC_191219_04	Décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme 2019
CC_191219_05	Décision modificative n°1 du budget annexe Équipements Touristiques 2019
CC_191219_06	Adoption du budget primitif 2020 du budget principal
CC_191219_07	Adoption du budget primitif 2020 du budget annexe Office de Tourisme
CC_191219_08	Adoption du budget primitif 2020 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_191219_09	Adoption du budget primitif 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_191219_10	Adoption du budget primitif 2020 du budget annexe ZAE-PAE
CC_191219_11	Adoption du budget primitif 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_191219_12	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Tourisme
CC_191219_13	Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_191219_14	Subvention 2020 au budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale
CC_191219_15	Souscription d'un prêt pour le Refinancement de dette auprès du Crédit agricole
CC_191219_16	Modification des délégations au Bureau communautaire
CC_191219_17	Approbation du tableau des effectifs
CC_191219_18	Convention de partenariat avec Hérault Tourisme pour la mise en œuvre du dispositif Hérault Objectif Numérique
CC_191219_19	Convention de partenariat avec le Comité local pour le logement autonome des jeunes 2020-2025
CC_191219_20	Modification du tarif des redevances des contrôles périodiques, diagnostic de l'existant et conception-réalisation Service Public d'Assainissement Non Collectif

CC_191219_21	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit de la taxe 2020
CC_191219_22	Projet Territoires Zéro chômeur de longue durée : soutien à la démarche du Conseil citoyen et adhésion à l'association

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_1: APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 10 décembre 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où il l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** ADOPTE le procès verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2019,
- **ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_2: SOUTIEN AU PROJET DE L'ASSOCIATION MAISONS ECOE ET DE LA FUTURE COOPÉRATIVE D'HABITANTS LA CAMINADE EN COLLABORATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

VU la convention foncière opérationnelle entre la ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2012-H-61 signée le 20 février 2012 et approuvée par le Préfet de Région le 2 mars 2012 et ses avenants,

VU la convention opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015, dite convention « Centre Bourg »,

VU la délibération n°201712050014 du Conseil municipal du 5 décembre 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur des Carmes,

CONSIDÉRANT que la convention « Centre Bourg » précise les modalités de revitalisation du centre bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq grandes orientations :

- la restructuration urbaine ciblée sur trois îlots prioritaires du centre-ville,
- la requalification des espaces publics,
- l'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville (label Villes d'art et d'histoire),
- la dynamisation et l'accompagnement du tissu économique local et le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville,
- l'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur,

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement des conventions sus-visées une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre des Carmes dans le but de réaliser une opération d'aménagement portant à la fois sur la requalification de l'entrée de ville et l'extension du quartier des Carmes et en vue de construire du logement dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des équipements et des commerces,

CONSIDÉRANT l'acquisition par l'EPF d'Occitanie sur le périmètre des Carmes, des parcelles cadastrées AI260, AI261, AI719, AI720 ainsi que la parcelle AI 1104,

CONSIDÉRANT que la convention foncière opérationnelle n°2012-H-61 arrive à échéance en février 2020 et que l'article 5.5 « cession à échéance de la convention » et l'article 8 « résiliation de la convention » précisent que la Commune de Lodève est tenue de procéder au rachat des biens acquis et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation,

CONSIDÉRANT que l'association Maisons ECOE présente un projet d'habitat participatif sous forme de coopérative dénommée «La Caminade» composé de 15 à 20 logements sur les parcelles AI260, AI261, AI719, AI720 pour une superficie de 6 870m²,

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à la fois aux objectifs de revitalisation du Centre-bourg et aux objectifs de la convention avec l'EPF puisqu'une partie des logements (70-75%) seront financés en Prêts Locatifs Sociaux (PLS),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir le projet tel que présenté en Conseil municipal de ce jour et de solliciter l'EPF d'Occitanie à céder à l'Association ECOE et à la future coopérative d'habitants «La Caminade», les parcelles AI260, 261, 719, 720 sous les conditions suivantes : agrément PLS, accord des prêts bancaires, obtention du permis de construire,

Si cette vente ne pouvait aboutir pour diverses raisons, la commune de Lodève s'engage à céder directement les parcelles à la coopérative d'habitants dès lors qu'elles auront fait l'objet d'une rétrocession de l'EPF d'Occitanie à la commune,

Il est précisé que le montant d'acquisition pour ces parcelles est fixé par l'EPF à 312 600 euros Hors Taxes (HT).

Où il l'exposé de Gaëlle LÉVÉQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** SOUTIENT le projet d'habitat participatif de l'Association ECOE et de la future coopérative d'habitants «La Caminade» sur le quartier des Carmes, tel que présenté dans la plaquette annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 :** SOLLICITE l'EPF d'Occitanie à céder les parcelles AI260, 261, 719, 720 au profit de la future coopérative d'habitants «La Caminade» portée par l'association Maisons ECOE dans les conditions sus-mentionnées,

- **ARTICLE 3 :** S'ENGAGE à céder directement ces parcelles à la coopérative d'habitants dès lors qu'elles auront fait l'objet d'une rétrocession de l'EPF d'Occitanie à la commune,

- **ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_3: ACCORD POUR LA CRÉATION DE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LODÈVE, VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la délibération n°20141216003 du Conseil municipal de Lodève du 16 décembre 2014 mettant à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 du 16 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU les délibérations n°MLCM_181218_01 du Conseil municipal de Lodève du 18 décembre 2018 et n°CC_181220_11 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 arrêtant le projet d'AVAP de Lodève,

VU la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie du 21 décembre 2018,

VU les délibérations n°MLCM_190226_07 du Conseil municipal de Lodève du 26 février 2019 et n°CC_190314_07 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 donnant accord pour le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques proposé par la DRAC Occitanie,

VU les délibérations n°MLCM_190226_08 du Conseil municipal de Lodève du 26 février 2019 et n°CC_190314_08 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 tirant le bilan de la concertation de l'AVAP,

VU l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine du 5 février 2019 sur le projet d'AVAP,

VU l'examen conjoint des personnes publiques du projet arrêté de l'AVAP du 19 avril 2019,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_190607_013 du 7 juin 2019, relatif à l'enquête publique unique sur le projet d'AVAP et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques qui s'est déroulée du 28 juin 2019 au 29 juillet 2019,

VU les avis favorables du commissaire enquêteur du 28 août 2019 sur le projet d'AVAP et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,

VU la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 validant deux points de modification de l'AVAP suite aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public,

VU la saisine du Préfet du département de l'Hérault pour avis sur le projet d'AVAP modifié du 23 octobre 2019, reçu le 13 novembre 2019,

VU l'avis du Préfet du département de l'Hérault du 20 décembre 2019 ou réputé favorable à l'issue d'un délai de deux mois, soit le 13 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lodève a décidé de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en décembre 2014,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac en juin 2016 avec le transfert de compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a arrêté le projet d'AVAP le 20 décembre 2018 et tiré le bilan de la concertation le 14 mars 2019, après validation du projet par la commission locale AVAP et le Conseil municipal de Lodève,

CONSIDÉRANT que le projet d'AVAP arrêté a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aux vues des avis des personnes publiques et des observations du public, la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 a décidé de modifier le projet d'AVAP sur deux points :

- modification du plan réglementaire du centre de Lodève afin de supprimer la protection de l'espace libre de l'Hortus (propriété du département sur laquelle il pourrait être envisagé la construction d'un bâtiment),
- modification du règlement du cimetière afin de simplifier l'application de l'AVAP en particulier pour les nouveaux ouvrages funéraires,

CONSIDÉRANT le dossier d'AVAP de Lodève ainsi modifié : <http://bit.ly/37oY4s2>,

CONSIDÉRANT la saisine du Préfet du département de l'Hérault pour avis sur ce projet d'AVAP modifié, reçue le 13 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet du département de l'Hérault du 20 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- donner son accord à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la poursuite de la procédure de création de l'AVAP de Lodève sachant qu'à sa création, l'AVAP aura valeur de Site Patrimonial Remarquable en application des articles L630-1 et suivants du Code du Patrimoine,

- réaffirmer l'accord du Conseil avant la création du Périmètre Délimité des Abords par arrêté du Préfet de Région, suite à la proposition de la DRAC de créer un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, afin de caler le périmètre des protections des abords des monuments historiques au périmètre de l'AVAP et ainsi simplifier les protections faites au titre du Code du Patrimoine sur la commune, et conformément aux délibérations du Conseil municipal du 26 février 2019 et du Conseil communautaire du 14 mars 2019.

Qu'il l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 août 2019 sur le projet d'AVAP et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,

- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** des conclusions de la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 décidant d'apporter des modifications au projet d'AVAP arrêté le 20 décembre 2018,

- **ARTICLE 3 : PREND ACTE** de l'avis du Préfet du Département sur le projet d'AVAP ainsi amendé,

- **ARTICLE 4 : DONNE SON ACCORD** à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la poursuite de la procédure de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine de Lodève, disponible sur le lien suivant : <http://bit.ly/37oY4s2>,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que l'AVAP de Lodève sera créée par délibération du Conseil communautaire Lodévois et Larzac et que mention de cette délibération sera faite dans un journal diffusé dans le département,

- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** qu'en application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et du Code du Patrimoine, l'AVAP (mise à l'étude avant la promulgation de la loi) a valeur, dès sa création, de Site Patrimonial Remarquable,

- **ARTICLE 7 : CONFIRME SON ACCORD** pour la proposition de Périmètre Délimité des Abords faite par la DRAC Occitanie, conformément à la délibération initiale n°MLCM_190226_07 du Conseil municipal du 26 février 2019,

- **ARTICLE 8 : PRÉCISE** que le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques doit être créé par arrêté du Préfet de Région et ne pourra être opposable aux autorisations d'urbanisme qu'au moment de son annexion au document d'urbanisme par la Communauté de communes Lodévois et Larzac en application de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme et que dans l'attente, les actuels périmètres de protection des abords de monuments historiques demeurent applicables,

- **ARTICLE 9 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_4: CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LODÈVE ET SOLlicitation DE MONSIEUR LE PRÉFET

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

VU les délibérations n°MLCM_190620_11 du Conseil municipal du 20 juin 2019 et n°CC_190627_11 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 sollicitant Monsieur le Préfet de l'Hérault pour instaurer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la commune de Lodève,

VU la réponse favorable du Sous-Préfet de Lodève par courrier en date du 19 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont engagées depuis de nombreuses années dans un projet de revitalisation du centre-bourg de Lodève et que ce projet urbain a permis au territoire d'être Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg en 2015 ainsi que de la Mission Dauge en 2017,

CONSIDÉRANT que la loi ELAN crée un nouvel outil, l'ORT, qui se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, la ville principale et d'autres communes volontaires, l'État et ses établissements publics mais également tous partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter son soutien et de prendre part à des opérations prévues dans le contrat,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention Opération de Revitalisation de Territoire avec les premières actions pour l'année 2020 sur le périmètre correspondant au centre-ville de Lodève dans le cadre d'un partenariat avec les principaux partenaires que sont l'État, l'ANAH, Action Logement et la Banque des territoires.

Qu'il l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Lodève,

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** Monsieur le Préfet et tous les partenaires à signer cette convention d'ORT,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_5: ACQUISITION DES PARCELLES COMPOSANT LE LOT A EN BORD DE BERGES DE LA LERGUE APPARTENANT À LA SCI LA PAIX

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser le stationnement sur berges de la Lergue sur le tènement dénommé « Villeneuve » à l'arrière du Boulevard Montalange,

CONSIDÉRANT que cet espace n'est pas cadastré à ce jour et renvoi à l'article L.215-2 du Code de l'environnement qui stipule que chaque propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire de chaque rive opposée de sa parcelle, de la berge et du lit de la rivière pour moitié suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau,

CONSIDÉRANT que la commune en accord avec les propriétaires a missionné le cabinet de géomètre-expert GEOTOP34 pour établir un découpage parcellaire de cet espace,

CONSIDÉRANT que les gérants de la SCI la Paix acceptent la vente au profit de la ville de Lodève :

- du lot n°A d'une superficie de 566 m² récemment créée par le géomètre-expert et dont la numérotation au cadastre sera réalisée lors de la rédaction de l'acte notarié,

- ainsi que de la parcelle AI n°4 d'une surface de 73 m²,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du lot n°A et de la parcelle AI n°4 propriété de la SCI la Paix d'une superficie totale de 639 m² à l'euro symbolique sous condition de la prise d'un arrêté municipal pour un permis de stationnement au bénéfice de la SCI la Paix d'une durée de cinq ans renouvelable par demande expresse.

Qu'il l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition du lot n°A et de la parcelle AI n°4 propriété de la SCI la Paix d'une superficie totale de 639 m² à l'euro symbolique sous condition de la prise d'un arrêté municipal pour un permis de stationnement au bénéfice de la SCI la Paix d'une durée de 5 ans renouvelable par demande expresse,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2112,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_6: CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C1377 À MONSIEUR ANTON JEAN

VU l'avis de France Domaine;

VU la demande de Monsieur ANTON Jean, domicilié au 26 allée de la Source, 34700 LODÈVE, qui sollicite la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle communale C 1377, jouxtant les parcelles dont Monsieur est propriétaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de régularisation de l'utilisation d'une partie de ladite parcelle par Monsieur ANTON Jean à usage d'abri de voiture,

CONSIDÉRANT qu'une servitude de passage doit être expressément établie pour la conduite d'eau brute passant sur la parcelle C 1375 dont Monsieur ANTON est propriétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'une part, de céder à Monsieur ANTON Jean une partie de la parcelle C 1377, d'une superficie d'environ 20 m², à l'Euro symbolique et pour laquelle un géomètre établit un document d'arpentage et, d'autre part, de mentionner sur l'acte notarié une servitude de passage sur la parcelle C1375, étant entendu que l'ensemble des frais notariés liés à cette cession seront à charge de l'acquéreur.

Qu'il l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle C 1377 à Monsieur ANTON Jean d'une superficie d'environ 20 m², à l'euro symbolique,

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de mentionner sur l'acte notarié une servitude de passage pour une conduite d'eau brute sur la parcelle C1375,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 775,

- **ARTICLE 6 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_7: DEMANDE DE PRÉSERVATION DU PARC « LA CLAIRIÈRE DES ROMARINS »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-614 portant modification des statuts de la communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 25 juillet 2016,

VU le débat sur les orientations d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu en conseil communautaire le 19 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que plusieurs administrés de Lodève ont manifesté leur souhait de voir le parc « La clairière des romarins », cadastré C n° 1174 (1330m²), libre de toute urbanisation,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est compétente en matière de documents d'urbanisme et qu'elle s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du souhait des habitants du quartier de préserver la « Clairière des Romarins » comme jardin public et demande à la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'assurer la préservation de « La Clairière des Romarins » (parcelle cadastrée C 1174) et de sa vocation en parc urbain dans le futur document du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** PREND ACTE du souhait des habitants du quartier de préserver la « Clairière des Romarins » comme jardin public,

- **ARTICLE 2 :** DEMANDE à la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'assurer la préservation de « La Clairière des Romarins » (parcelle cadastrée C 1174) et de sa vocation en parc urbain dans le futur document du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- **ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_8: CONFIRMATION DE LA VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT DU « PAVILLON DE CHASSE » À LA NOUVELLE SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE 3F OCCITANIE

VU la délibération n°MLCM_180710_10 du Conseil municipal du 10 juillet 2018 approuvant la vente de l'ensemble immobilier dit du « pavillon de chasse » cadastré C552, C1105, C1108, C1113 au Groupe 3F Immobilier au prix de 125 000 euros Hors Taxes (HT),

VU le compromis de vente signé le 23 octobre 2018 qui prévoyait la signature de l'acte authentique de vente au plus tard dans le délai de quatorze mois en cas de réalisation des conditions suspensives stipulées dans le compromis,

CONSIDÉRANT que le Groupe 3F Immobilier a changé de statuts au 1^{er} janvier 2019 et de dénomination devenant 3F Occitanie,

CONSIDÉRANT que ce changement de statut a ralenti la réalisation dans le planning fixé du programme de construction de 19 logements locatifs aidés sur le site du « pavillon de chasse »,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la délibération n°MLCM_180710_10 du Conseil municipal 10 juillet 2018 approuvant la vente de l'ensemble immobilier dit du « pavillon de chasse » cadastré C552, C1105, C1108, C1113 à la nouvelle société dénommée 3F Occitanie au prix de 125 000 euros HT et de prolonger le délai du compromis de vente de douze mois dans les mêmes conditions suspensives stipulées.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier dit du « pavillon de chasse » cadastré C552, C1105, C1108, C1113 à la nouvelle société dénommée 3F Occitanie au prix de 125 000 euros HT,

- **ARTICLE 2 :** ACCEPTE la prolongation du délai du compromis de vente de douze mois supplémentaires à partir de la date d'échéance du compromis de vente initial et dans les mêmes conditions suspensives,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 :** PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 024,

- **ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_9: DÉNOMINATION D'UNE VOIE SUR LA COMMUNE DE LODÈVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L.2213-28 et R.2512-6,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastres, de la liste alphabétique des voies de la commune et numérotage des immeubles,

VU la délibération n°MLCM_191008_08 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, relative à la dénomination des voies,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), pour la Poste et les autres services publics ou commerciaux, pour la localisation sur le GPS,

CONSIDÉRANT qu'un administré a signalé un manquement de dénomination des voies, sur la voie commune à la Commune de Soumont et à la Commune de Lodève, depuis la Route de la Vierge, dénommée par la Commune de Soumont « CHEMIN DE FIGNOLS »,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nom « CHEMIN DE FIGNOLS » à la voie en limite communale avec la Commune de Soumont, depuis la Route de la Vierge.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** ADOPTE le nom « CHEMIN DE FIGNOLS » à la voie en limite communale avec la Commune de Soumont, depuis la Route de la Vierge,

- **ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier à signer et parapher la charte et l'avenant annexés à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_10: AVENANT N°3 À LA CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORT POUR LE COLLÈGE PAUL DARDÉ PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LODÈVE

VU la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2011 relative à la construction d'une halle de sport pour le collège Paul Dardé – participation de la ville, portant la participation de la commune à 639 995 euros dans la convention correspondante signée le 26 juillet 2011,

VU l'avenant n°1 de la convention de construction d'une halle de sport au Collège Paul Dardé signée le 10 juillet 2012, portant le coût total de l'opération à 4 630 000 euros pour prendre en compte des sujétions techniques,

VU la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil régional Occitanie s'engageant à verser une subvention d'un montant de 1 000 000 euros pour la construction d'une halle de sport pour le Collège Paul Dardé,

VU la délibération n°201712050008 du Conseil municipal du 5 décembre 2017 validant l'avenant n°2 à la convention pour la construction de la halle de sport du Collège Paul Dardé portant la participation de la Commune à 383 384,45 euros, après déduction de la participation du Conseil régional Occitanie,

VU la délibération n°MLCM_190226_06 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative à la convention de gestion de la halle de sport avec le Conseil départemental de l'Hérault, le Collège Paul Dardé et le Lycée Joseph Vallot,

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ensemble des équipements sportifs disponibles dans un périmètre proche (la halle départementale, la halle du lycée, les équipements municipaux), la gestion de la halle de sport a été confiée à la Commune afin que celle-ci puisse affecter les créneaux d'utilisation aux différents établissements scolaires, collège et lycée, en fonction des besoins et des effectifs, ainsi qu'aux clubs et associations locales, en dehors des horaires scolaires,

CONSIDÉRANT, afin de permettre une gestion unifiée des accès à ses différents bâtiments municipaux ou ceux mis à sa disposition, la nécessité de l'installation d'un système de gestion unifiée des accès compatible et complémentaire à celui qui équipe le parc existant,

CONSIDÉRANT que l'installation de ce système a été estimé à 19 727 euros, à la charge de la Commune au travers de sa participation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'avenant n°3 à la convention pour la construction de la halle de sport du Collège Paul Dardé, intégrant l'installation d'un système de gestion unifiée des accès à la charge de la Commune au travers de sa

participation et portant, en conséquence, la participation de la commune à 403 111,45 euros.

Oui l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avenant n°3 à la convention pour la construction de la halle de sport du Collège Paul Dardé, intégrant l'installation d'un système de gestion unifiée des accès à la charge de la Commune au travers de sa participation et portant, en conséquence, la participation de la commune à 403 111,45 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, l'avenant annexé à la présente délibération ;

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes ont été inscrites sur le budget principal 2019, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement correspondants,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_11: AVENANT N°4 À LA CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE SPORT POUR LE COLLÈGE PAUL DARDÉ PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LODÈVE

VU la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2011 relative à la construction d'une halle de sport pour le collège Paul Dardé – participation de la ville, portant la participation de la commune à 639 995 euros dans la convention correspondante signée le 26 juillet 2011,

VU l'avenant n°1 de la convention de construction d'une halle de sport au Collège Paul Dardé signée le 10 juillet 2012, portant le coût total de l'opération à 4 630 000 euros pour prendre en compte des sujétions techniques,

VU la délibération du 25 octobre 2016 du Conseil régional Occitanie s'engageant à verser une subvention d'un montant de 1 000 000 euros pour la construction d'une halle de sport pour le Collège Paul Dardé,

VU la délibération n°CP/131117/C/21 du Conseil départemental de l'Hérault du 13 novembre 2017 validant la demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) , aujourd'hui Agence Nationale du Sport (ANS),

VU la délibération n°201712050008 du Conseil municipal du 5 décembre 2017 validant l'avenant n°2 à la convention pour la construction de la halle de sport du Collège Paul Dardé portant la participation de la Commune à 383 384,45 euros, après déduction de la participation du Conseil régional Occitanie,

VU la délibération n°MLCM_200114_10 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 validant l'avenant n°3 à la convention pour la construction de la halle de sport du Collège Paul Dardé portant la participation de la Commune à 403 111,45 euros, en vue d'installer un système de contrôle des accès,

CONSIDÉRANT que, suite aux travaux supplémentaires validés dans l'avenant n°3, le montant définitif de l'opération est fixé à 3 965 737 euros,

CONSIDÉRANT la subvention de l'ANS au Conseil départemental de l'Hérault pour la construction de la halle de sport d'un montant de 500 000 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'avenant n°4 à la convention pour la construction de la halle de sport du Collège Paul Dardé :

- fixant le montant définitif de l'opération à 3 965 737 euros,

- intégrant au financement la subvention de l'ANS d'un montant de 500 000 euros,

- et portant, en conséquence, la participation de la Commune à 174 265,23 euros.

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avenant n° 4 à la convention pour la construction de la halle de sport du Collège Paul Dardé :

- fixant le montant définitif de l'opération à 3 965 737 euros,

- intégrant au financement la subvention de l'ANS d'un montant de 500 000 euros,

- et portant, en conséquence, la participation de la Commune à 174 265,23 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, l'avenant annexé à la présente délibération ;

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget principal 2020 et feront l'objet d'une actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement correspondants,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_12: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE COLLÈGE PAUL DARDÉ ET LE QUARTIER SAINT MARTIN

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin dont la première phase va du Collège aux derniers aménagements du giratoire de la Clinique du Souffle en desservant au passage le stade André Beaumont, par un aménagement du trottoir en béton désactivé tout le long de la section, le traitement de l'accessibilité et une légère réduction de la

chaussée pour adoucir les vitesses,

CONSIDÉRANT le montant global de la première phase du projet estimé à 210 000 euros Hors Taxes (HT), comprenant la part communale qui correspond aux aménagements relevant de la compétence communale à 130 000 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une demande de subvention au Conseil régional Occitanie au titre du dispositif Bourgs Centres Occitanie pour la première phase du projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin, pour un montant global estimé à 130 000 euros :

subvention du Conseil régional Occitanie
au titre du dispositif Bourgs Centres Occitanie 45 000 euros

dotation du Conseil départemental de l'Hérault
au titre du produit des amendes de police 60 000 euros

Commune de Lodève 25 000 euros

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une demande de subvention d'un montant de 45 000 euros au Conseil régional Occitanie au titre du dispositif Bourgs Centres Occitanie pour la première phase du projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin, pour un montant global estimé à 130 000 euros, selon le plan de financement détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_13: DEMANDE DE DOTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE COLLÈGE PAUL DARDÉ ET LE QUARTIER SAINT MARTIN

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin dont la première phase va du Collège aux derniers aménagements du giratoire de la Clinique du Souffle en desservant au passage le stade André Beaumont, par un aménagement du trottoir en béton désactivé tout le long de la section, le traitement de l'accessibilité et une légère réduction de la chaussée pour adoucir les vitesses,

CONSIDÉRANT le montant global de la première phase du projet estimé à 210 000 euros Hors Taxes (HT), comprenant la part communale qui correspond aux aménagements relevant de la compétence communale à 130 000 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une dotation au Conseil départemental de l'Hérault au titre des amendes de police pour la première phase du projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin, pour un montant global estimé à 130 000 euros :

subvention du Conseil régional Occitanie
au titre du dispositif Bourgs Centres Occitanie 45 000 euros

dotation du Conseil départemental de l'Hérault
au titre du produit des amendes de police 60 000 euros

Commune de Lodève 25 000 euros

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une dotation d'un montant de 60 000 euros au Conseil départemental de l'Hérault au titre des amendes de police pour la première phase du projet de piste cyclable entre le Collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin, pour un montant global estimé à 130 000 euros, selon le plan de financement détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1342,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_14: DEMANDE DE SUBVENTION AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POUR LA RESTAURATION

DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2321-2, spécifiant que les frais de conservation des archives (conditionnement, restauration, aménagement d'un local...) constituent une dépense obligatoire pour les collectivités,

VU le Code du patrimoine, et notamment l'article L.212-6,

VU le rapport d'inspection des archives communales du 29 septembre 2016 ayant demandé un constat complet des registres paroissiaux et d'état civil,

VU le constat d'état réalisé sur les registres paroissiaux et d'état civil du 27 octobre 2016,

VU le courrier du 16 mars 2018 des Archives départementales de l'Hérault, en réponse à la demande de la Commune de dépôt des registres paroissiaux et de l'état civil, acceptant le dépôt des registres datant de 1606 à 1790, refusant le dépôt des registres paroissiaux datant de 1789 à 1872 et réaffirmant leurs préconisations de restauration de ces derniers,

VU la délibération n°MLCM_180327_01 du Conseil municipal du 27 mars 2018, relative au dépôt aux archives départementales de l'Hérault des registres paroissiaux et des registres de l'état civil,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.212-6 du Code du patrimoine, lorsque le mauvais état d'un document peut nuire à terme à sa pérennité, il appartient au Maire de veiller à sa bonne conservation en engageant des frais de restauration,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, cette dépense est obligatoire au même titre que les frais de l'aménagement d'un local de conservation ou pour le conditionnement des archives en boîtes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du service des archives départementales sur la nécessité de restaurer certains registres d'état civil appartenant au fonds des archives de la commune et sur le devis proposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- restaurer les registres suivants :
 - E3 : Sépultures An II – An IV
 - E5 : Naissances An IV – VIII
 - E7 : Naissances 1806 à 1810
 - E8 : Naissances 1811-1814
 - E9 : Naissance 1815-1818

pour un montant estimé à 7 190,50 euros Hors Taxes (HT),

- solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Oui l'exposé de Bernadette TRANI et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de restaurer les registres suivants :

- E3 : Sépultures An II – An IV
- E5 : Naissances An IV – VIII
- E7 : Naissances 1806 à 1810
- E8 : Naissances 1811-1814
- E9 : Naissance 1815-1818

pour un montant estimé à 7 190,50 euros Hors Taxes (HT),

- **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention d'un montant le plus élevé possible,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondant à la restauration des registres sera inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2188 et la recette correspondant à la subvention sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_15: MODIFICATION DES DATES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2020

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixant des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

VU la délibération n°MLCM_191210_11 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, au sein de laquelle des dates sont erronées,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Lodève fait partie, doit être consulté,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire n° CC_191128_05 du 28 novembre 2019 émettant un avis favorable sur les

dates proposées par la ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que les propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants de la commune de Lodève et sont les suivantes :

- dimanche 12 janvier,
- dimanche 23 février,
- dimanche 17 et 24 mai,
- dimanche 7 et 21 et 28 juin,
- dimanche 20 septembre,
- dimanche 22 novembre,
- dimanche 6, 13 et 20 décembre,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier les dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020, arrêtées par la délibération n°MLCM_191210_11 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 :

- dimanche 12 janvier,
- dimanche 23 février,
- dimanche 17 et 24 mai,
- dimanche 7 et 21 et 28 juin,
- dimanche 20 septembre,
- dimanche 22 novembre,
- dimanche 6, 13 et 20 décembre,

Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** les dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020, arrêtées par la délibération n°MLCM_191210_11 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 :

- dimanche 12 janvier,
- dimanche 23 février,
- dimanche 17 et 24 mai,
- dimanche 7 et 21 et 28 juin,
- dimanche 20 septembre,
- dimanche 22 novembre,
- dimanche 6, 13 et 20 décembre,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 20 POUR, 6 CONTRE, 0 ABSTENTION

CONTRE : Sandrine MINERVA (et pouvoir de Raoul MILLAN), Anne GAUTIER (et pouvoir de Sébastien ROME), Gérard LOSSON, Pierre DELON

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_16: DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n°MLCM_190423_31 du Conseil municipal du 23 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la ville,

VU la délibération n°MLCM_191008_12 du Conseil municipal du 8 octobre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal 2019 de la ville,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement pour un montant global de 1 500 euros en recettes et en dépenses, comme résumée ci-dessous et dont la maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Mairie de Lodève ainsi que sur le lien du drive suivant : <https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/XXKLkc2ryXfDdPL>,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal telle que résumée ci après :

Section de fonctionnement recettes 1 500 euros

70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses 1 500 euros
Recettes supplémentaires constatées

Section de fonctionnement dépenses 1 500 euros

011 – Charges à caractère général - 10 300 euros
Économies constatées sur les dépenses d'eau et d'assainissement

65 – Autres charges de gestion courante 10 300 euros
Réajustement de la subvention d'équilibre à verser au CCAS

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2019 telle que détaillée ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_17: DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR L'ANNÉE 2019 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU la délibération n° MLCM_190129_12 du Conseil municipal du 29 janvier 2019 relative à l'autorisation de versement par anticipation d'un acompte de 30 000 euros au titre de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU la délibération n°MLCM_190423_31 du Conseil municipal du 23 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la ville, portant le montant de la subvention au CCAS à 40 000 euros,

VU la délibération n°MLCM_190114_16 du Conseil municipal du 14 janvier 2020 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal 2019 de la ville,

CONSIDÉRANT que le CCAS œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes l'Écureuil (EHPAD),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir la poursuite de l'action du CCAS,

CONSIDÉRANT que deux acomptes de 30 000 euros et de 10 000 euros ont été versés et que le bilan prévisionnel des comptes 2019 du CCAS fait apparaître un montant total sur l'année 2019 de subvention d'équilibre à hauteur de 50 300 euros,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention d'équilibre pour l'année 2019 à 50 300 euros au CCAS et précise que de ce fait, il sera versé le solde de 10 300 euros sur l'exercice 2019.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant total pour l'année 2019 de la subvention d'équilibre allouée au CCAS, soit 50 300 euros,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'il sera versé la somme de 10 300 euros au titre du solde sur l'exercice 2019, la dépense correspondante étant imputée au chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_18: AUTORISATION DE VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN ACOMPTÉ AU TITRE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes l'Écureuil (EHPAD),

CONSIDÉRANT qu'afin que, comme chaque année, le CCAS nécessite le versement par la Commune de Lodève par anticipation d'un acompte au titre de la subvention,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du budget primitif 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le versement par anticipation d'un acompte de 30 000 euros au titre de la subvention au CCAS.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement par anticipation d'un acompte de 30 000 euros au titre de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_200114_19: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE MUNICIPAL DE LODÈVE DES SPORTS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°MLCM_181106_16 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à la mise à disposition du service municipal de Lodève des sports à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, jusqu'au 31 décembre 2019,

VU la saisine du Comité Technique de la Ville de Lodève et du Comité Technique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L),

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place d'un projet général des activités physiques de pleine nature, les compétences spécifiques et les moyens humains pour assurer une partie des missions de ce poste sont disponibles au sein du service municipal des sports de la Ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition du service municipal des sports formalisée par une convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition pour un tiers d'un équivalent temps plein de l'ensemble du service pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition du service municipal des sports formalisée par une convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition pour un tiers d'un équivalent temps plein de l'ensemble du service pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer la convention, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2020, chapitre 70, article 70846,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Sandrine MINERVA pour remercier Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal pour le travail engagé malgré parfois les désaccords ainsi que les agents pour leur travail et leur soutien.

En ce dernier Conseil, Monsieur le Maire intervient pour remercier tous les élus et les agents pour leur engagement et leur implication à la bonne conduite des deux collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 19h30.

Gilles MARRES
Secrétaire de séance

